

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-016**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2022-043 d'accorder une subvention de 9 906 € pour le dossier de Madame REA. Une erreur ayant été faite sur le montant de subvention, il convient de modifier la subvention inscrite dans la décision pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 10 398 € en faveur de Madame REA – 01150 SAINTE-JULIE pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2022-043.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 février 2023  
Publiée le*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 février 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER